

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, Maire.

Etaient présents : Christian PICARD / Jean-Luc SAUVAGE/ Delphine LUPART / Stéphanie LAURENT (en Visio) / Philippe DELAPORTE / Gérard LEPERE / Christophe RINGARD / Christophe SERGENT / Virginie VALLIENNE / Michel SAROT / Mickaël JACQUART / Romuald BOUTELEUX

Etaient absents(es) : Alexandre DEMONCHY / Philippe POUPART

Pouvoirs : Alexandre DEMONCHY donne pouvoir à Gérard LEPERE, Philippe POUPART donne pouvoir à Romuald BOUTELEUX

Secrétaire de séance : LUPART Delphine

Ouverture de séance à 19H00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du CM du 9 décembre 2024
- Délibération pour régulariser le tableau des effectifs
- Délibération concernant le pacte financier et fiscal de la CCHS
- Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Délibération pour demander des subventions au titre de la DETR pour les projets de travaux 2025
- Délibération pour approuver et voter les nouveaux tarifs de facturation des prestations concernant la salle polyvalente
- Point sur la téléphonie
- Point sur l'organisation du repas de printemps
- Point sur les travaux d'isolation phonique de la salle polyvalente
- Point sur les conditions de facturation de la MAM : refonte du bail et des dépenses des prestations rattachées (facture orange, SICAE etc.)
- Point sur la rédaction du journal communal de janvier
- Retour sur les vœux du maire,
- Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 9 décembre 2024
--

Pas de remarques reçues à part une question posée par M. LEPERE concernant la distribution du calendrier et stylo (il précise que c'est dommage que la secrétaire de mairie n'assiste plus aux réunions de conseil)
L'assemblée délibérante vote l'approbation du PV comme suit : 1 Abstention Pour : 13

Délibération 1 2025 pour régulariser le tableau des effectifs
--

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur SAUVAGE afin qu'il explique le sujet aux membres de l'assemblée délibérante.

A la suite de la demande du CDG (fin décembre) pour modification de l'arrêté de nomination stagiaire de l'adjoint administratif de l'APC, cette délibération est nécessaire afin de mettre à jour le tableau des effectifs et permettre la modification de cet arrêté de nomination.

Le CST avait rendu un avis favorable en date du 12 mars 2024 concernant la suppression du grade d'adjoint administratif principal de seconde classe et la création du grade d'adjoint administratif territorial et ce pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

L'arrêté sera donc modifié comme suit « Vu la délibération du conseil municipal actant la création d'un emploi adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15 heures par semaine » et non « Vu la délibération du conseil municipal créant un emploi d'agent administratif qualifié à temps non complet à raison de 15 heures par semaine ».

La procédure de déclaration de vacance d'emploi avait bien été respectée à l'époque (enregistrée sous le numéro V080240730000623001).

Le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité se présente donc comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière Administrative		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	1 TNC 15 h
Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 35 h
Filière Technique		
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 TC 35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 TNC 10 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 TNC 17h30

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant

aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération 2 2025 concernant le pacte financier et fiscal de la CCHS

Monsieur Le Maire procède à la lecture du courrier du 23/12/24 (pacte financier et fiscale années 2025-2030)

Extrait « Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité un pacte financier et fiscal avec l'ensemble de ses communes membres.

Afin de le mettre en œuvre, votre conseil municipal doit délibérer en retour. A défaut, nous considérons que l'avis est défavorable »

Enveloppe travaux d'entretien 3 573 000 € et travaux neufs 2 205 000 € total 5 778 000 €

Si la commune adhère, le fonds de concours à leur verser serait de 124 419 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE COMME SUIV : 1 abstention et 13 Contre concernant la mutualisation des travaux neufs et travaux d'entretien voirie INTRA MUROS.

Délibération 3 2025 pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur Le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint afin qu'il explique le sujet.

Cette délibération permet d'engager des dépenses d'investissement en attendant le vote du budget.

Les travaux d'investissements peuvent être retardés du fait que cette délibération ne soit pas prise.

Cette délibération permettrait de commencer des travaux avant le vote du budget.

(Ne concerne que les dépenses d'investissements).

La fongibilité des crédits ne pourra être faite qu'après le vote du budget. Cela permet d'effectuer des mouvements de crédit d'un chapitre à un autre sans réunir le conseil municipal pour prendre une décision modificative (Le Maire en informe les adjoints et conseillers dès le prochain conseil municipal) sauf pour le chapitre 012 (chapitre qui gère les rémunérations des agents, les indemnités des élus et les charges sociales) pour lequel une décision du conseil municipal est nécessaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 328 715.75 € et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2025.

Délibération 4 2025 pour demander des subventions au titre de la DETR pour les projets de travaux 2025

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur SAUVAGE afin qu'il présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de travaux pour lesquels la commune va déposer un dossier de demande de DETR. Le dépôt des demandes de subvention doit être fait pour le 17/01 (entre 30 à 40% d'aide).

Certaines conditions doivent être respectées si la commune souhaite bénéficier du dispositif de rénovation des logements communaux, comme :

Faire un éco prêt à la CDC si la commune n'a pas les budgets pour autofinancer le projet,

Le logement doit faire l'objet d'une convention APL (logement social) entre la préfecture et la mairie et cette convention est envoyée par la DDTM à la CAF.

Un plafond de ressources des futurs locataires à ne pas dépasser (exemple 47800 € avec 3 enfants)

Un loyer plafonné au mètre carré (exemple du barème 2024 : 5.76€ /m2 soit un loyer d'environ 656€ /mois pour le logement communal concerné).

Amélioration thermique avec un gain de 2 classes (logement minimum classé en classe D après travaux).

Attention : les travaux relatifs à la performance énergétique doivent améliorer l'étiquette énergétique et être réalisés par des professionnels qualifiés (label « RGE » par exemple).

(A voir si accès handicapé obligatoire pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en logement communal)

1^{er} projet : réhabilitation d'un logement communal à caractère social (ancien presbytère)

Pour un montant de travaux estimé à **125 301.50 € HT**

Correspondant aux devis présentés par :

 SAS COUVERTURE BRASSEUR (toiture)	14 828.50 €
 EURL GSC (dépose cheminée)	1 155.00 €
 PRO RENOV OSMANI (aménagement isolation)	63 920.00 €
 PRO RENOV OSMANI (électricité)	29 830.00 €
 PRO RENOV OSMANI (plomberie)	13 400.00 €
 EURL GSC (carrelage pour 2 pièces)	2 168.00 €

2^{ème} projet : gestion des eaux pluviales rue Coqueret

Pour un montant de travaux estimé à **13 434.76 € HT**

Correspondant au devis présenté par :

 AT2H (assainissement – eaux pluviales)	13 434.76 €
--	-------------

Les travaux consisteront un faire un puits d'infiltration d'une profondeur de 21 m, il serait à l'intérieur du cimetière derrière les plaques (qui avaient été abîmées) pour un diamètre de 80

Le risque que l'on peut rencontrer est de tomber sur des gros pavés à concasser et à évacuer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte les projets qui lui sont présentés, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 50 120.60 € pour le 1^{er} projet et 4 030.42 € pour le 2^{ème} projet

et arrête les plans de financement suivants :

1^{er} projet

Subvention État DETR : 40% soit 50 120.60 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres 78 478.90 € (125 301,50-50 120,60 + 3 298,00 TVA)

2^{ème} projet

Subvention État DETR : 30% soit 4 030.42 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres 12 091,29 € (13 434,76-4 030,42 + 2 686.95 TVA)

Délibération 5 2025 pour approuver et voter les nouveaux tarifs de facturation des prestations concernant la salle polyvalente

Monsieur Le Maire introduit le sujet. Il distribue à tous les conseillers le nouveau contrat afin qu'ils puissent apporter leurs ajouts, leurs modifications, leurs corrections.

La tarification se présente comme suit (extrait du contrat de location actualisé en janvier 2025)

/PRESTATIONS DEMANDEES

- ☐ Petite salle pouvant contenir 50 personnes Prix 125 € Extérieurs : 250€
- ☐ L'ensemble de la salle polyvalente : 150 personnes Prix 250 € Extérieurs : 500€
- ☐ Forfait Nettoyage Des Sols Prix : 50 €..... Extérieurs IDEM
- ☐ Location Vaisselle par tranche de 25 personnes..... Extérieurs IDEM
 POUR : ☐ 25 = 12€50 ☐ 50 = 25€ ☐ 75 = 37€50 ☐ 100 = 50€ ☐ 125 = 62€50 ☐ 150 = 75€
- Pour les entreprises ou associations :
- ☐ L'ensemble de la salle polyvalente : 150 personnes « Maxi » - destiné uniquement aux Entreprises ou Associations dans le cadre de Réunion Prix : 150€ la journée
- ☐ Forfait Nettoyage des Sols Prix : 50 €
- ☐ Forfait Location sonorisation (Deux micros) Prix : 20 €
- ☐ Forfait Location projecteur (sur écran blanc fond de la grande Salle) Prix : 25 €
- Désormais, le tarif location salle et le tarif vaisselle sont distincts.]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le nouveau contrat de location, 13 pour, 1 abstention avec les tarifs des prestations ci-dessus.

Le SCG nous a demandé de décrire précisément les tarifs pratiqués par délibération afin de nous prendre en charge nos titres de recette. En effet, la dernière délibération prise pour acter le nouveau contrat avec séparation des tarifs de location et de vaisselle n'était pas assez précise et ne reprenait pas le détail des tarifs des différentes prestations.

Point sur la téléphonie

Monsieur Le Maire a eu une proposition de VIP COM (ils se sont présentés comme des personnes d'Orange) comme quoi nous aurions une économie de 24% par rapport à ce que l'on payait auparavant. Il devait installer une ligne à la salle polyvalente. L'engagement était de 63 mois.

La société n'a pas été transparente lors des échanges avec M. JACQUART et n'a à aucun moment évoqué le fait qu'ils n'étaient pas mandatés par ORANGE.

Le devis a été validé par le maire début novembre. Le délai de rétractation est dépassé.

Mr Picard, Mme Laurent et Monsieur Jacquart sont insatisfaits du résultat (factures beaucoup plus chères qu'avec ORANGE), ils sont en train de négocier les prix. Nous avons reçu une relance de 40€ (nous allons demander une remise gracieuse).

M. Bouteleux précise qu'il n'y a aucun réseau au niveau de la garderie.

Avec ORANGE, il y a un problème avec la ligne de la MAM, un numéro de portable est renseigné alors que l'on ne sait pas à qui appartient ce numéro de téléphone ??? Les factures sont onéreuses (66,91€ par mois).

Voir avec la DGCCRF (lister les anomalies par rapport au contrat signé) et le service juridique de l'assurance de la mairie. Mais il semblerait qu'il ne soit pas possible de résilier ce contrat, ce dernier ayant été signé...

Point sur l'organisation du repas de printemps

Prévoir une réunion festivités sur janvier pour déterminer les animations, code couleur et prestataire du repas.

En animation, Monsieur LEPERE avait donné les coordonnées d'un orchestre familial GBN Family. Mme Laurent les a contactés et a bloqué la date du 30/03.

Il faudrait prévoir une seconde animation (soit le groupe de salsa du village, hypnotiseur, magicien ou illusionniste ou autre).

Madame LAURENT voit pour compléter cette journée avec un autre dispositif pour satisfaire les invités, un hypnotiseur a été proposé mais cette animation n'a pas été retenu.

Du point de vue cadeaux : des idées sont proposées mais surprise !

Une commission va se réunir pour statuer sur l'organisation finale.

Point sur les travaux d'isolation phonique de la salle polyvalente

Retour positif même de l'habitant près de la salle (n'a rien entendu lors du réveillon de la Saint Sylvestre organisé par le comité des fêtes).

Pour l'ARS, on doit leur envoyer une étude acoustique après travaux.

Le prestataire qui a fait les travaux doit revenir prochainement pour voir la plaque à l'entrée qui est un peu abîmée et va faire un relevé acoustique (Voir si cette prestation sera acceptée par l'ARS).

Ce même prestataire va intervenir pour la garderie (devis signé en juin 2024).

Point sur les conditions de facturation de la MAM : refonte du bail et des dépenses des prestations rattachées (facture orange, SICAE etc.)

Le contrat n'est pas finalisé ni signé par les 2 parties, celui-ci était prévu pour 3 assistantes maternelles (il ne pourra pas y en avoir 3 car la PMI estime que la MAM est trop petite : Autorisation pour 2 assistantes maternelles et 8 enfants).

Le contrat de location va être revu.

Point sur la rédaction du journal communal de janvier

Madame Laurent a récupéré :

- les articles des anciens combattants, du comité des fêtes, de la MAM, de la coach sportive
- des travaux de 2024 et ceux à venir pour 2025

Elle a relancé ce jour le foot et la longue Paume. Tant que tous les articles ne sont pas arrivés, le journal ne sortira pas.

Retour sur les vœux du maire

Très bien passé (quelques élus étaient absents).

Voir pour changer le jour, ce sera mieux le vendredi en fin de journée.

Environ 100 personnes présentes, il y avait des inscrits qui ne sont pas venus et d'autres non-inscrits qui sont venus.

Informations diverses

Monsieur Le Maire a signé 2 devis : 1 pour la coupe des ronciers et nettoyage du bois à l'INRAE de 10 m de large sur 20 m de long par l'entreprise Clôtures Déco pour un montant HT de 1 970 € et 2 364 € TTC et 1 autre pour l'installation d'un soubassement de plaque béton dans la rue des proies au niveau du calvaire pour un montant HT 1487.50€ et TTC 1635.25€.

A eu des remarques sur un emplacement « volé » au cimetière. Suite au décès de Mme CAROFF, les enfants avaient choisi l'emplacement A30 qui était soi-disant à la famille FOURNEL. Pour la famille en question et pour Mme Cl., ils avaient acheté 6 m linéaire alors que c'est 6m2.

La personne qui a réalisé le fichier cimetière (plan et fiche concession en août 2022) a dit qu'une concession individuelle classique était de 1 m sur 2 m.

Un courrier va être adressé en réponse au dernier recommandé reçu par la famille.

A reçu une demande de subvention de la MAM pour l'achat d'objet pédagogique et pour l'extérieur (à voir lors de la commission budget subvention).

Questions diverses

JL SAUVAGE :

Le 03/02/2025, le conseil départemental de la somme organise une journée sur le patrimoine religieux. A voir avec l'évêché, entretenir l'église du village mais pour seulement 2 offices par an ???

Lors de la crise covid, les plafonds pour les appels d'offres étaient de 100 000€. Le gouvernement « Barnier » a souhaité pérenniser cette mesure pour simplifier les travaux dans les communes. Compte tenu du fait que son gouvernement a été renversé, le nouveau budget n'a pas été voté à l'assemblée nationale. Le plafond est donc maintenu jusqu'en décembre 2025.

FDE peut aider la commune à porter des projets solaires photovoltaïques implantés sur des terrains non occupés (par exemple l'ancienne décharge de la commune).

17/01/2025 à 20h : 1^{ère} réunion à Tincourt-Boucly du nouveau syndicat des eaux pour élire président et vice-président (M. Sauvage, M. Delaporte, M. Lepère et M. Jacquart vont y assister).

Ph DELAPORTE :

Fauchage terminé par l'entreprise TGVE

Feux et candélabres toujours pas terminés (à priori seront terminés semaine 4 ???)

A commencé à recevoir des devis pour la rue coqueret

M SAROT :

Remettre des cailloux au chemin le long des marais (chemin pour aller à la source), le chemin a été endommagé par des véhicules qui se sont embourbés.

Arbres (peupliers « grisards ») ont été pointés. Le devis a été signé et renvoyé ?

Ch RINGARD :

Habitants contents du colis de Noël et du calendrier

Rue des proies travaux bien faits

R BOUTELEUX :

Attention sur le contrat de location au nombre de table de la salle polyvalente, celui-ci est inexacte.

Un bruit court comme quoi la mairie d'Estrées Mons se serait rapprochée de la mairie de Monchy au sujet des écoles. Cela est complètement faux.

St. LAURENT :

Est-ce que la fibre est opérationnelle et déployée partout dans le village ? Le village à la dernière réunion qui a eu lieu à la salle des fêtes était couvert à 98% (problème à la « zone »)

Mail inter resto : situation plus grave qu'énoncé à la dernière réunion de conseil. Il n'y a pas que le problème de formation ; il y a un gros souci de fuite de gaz et absence d'isolement réglementaire de la grande cuisine. En tant que mairie, nous serons tenus comme responsable s'il arrivait quelque chose. Il faut leur envoyer un courrier pour avoir les justificatifs des travaux et si ceux-ci n'ont pas été faits leur donner un délai pour faire les réparations (délai court puisque le rapport date de janvier 2024).

Après renseignements pris, INTERESTO n'a rien renvoyé à la préfecture de la Somme pour leur indiquer que les travaux avaient été réalisés.

On aurait dû prendre un arrêté pour fermeture administrative d'INTERESTO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

The block contains several handwritten signatures. Some are in blue ink, others in black. Below some signatures, names are written in blue ink:

- Po : Poupant Philippe*
- Po - Philippe Poupant*
- N. DEMONCHY*
- Barbet*